



Conseil municipal du 10 décembre 2025

Procès Verbal

L'an deux mille VINGT-CINQ, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 4 décembre 2025

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	CAMUS Cyril
RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud		

Secrétaire de séance : Guillaume ASSELIN

Excusés :

- Catherine PIQUERAS a donné pouvoir à Alain HUAT
- Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Delphine RAGUIN
- Loïc BORDIER a donné pouvoir à Arnaud BUND
- Sylvie AUDOUX a donné pouvoir Christelle Barrau
- Cindy JOUANNEAU a donné pouvoir à Odile MACE

Le quorum est atteint.

Deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Institutions – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Finances - Demande de subvention DETR 2026 - Projet de renaturation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Françoise Dolto
- Finances - Demande de subvention DETR 2026 - Remplacement de la source centrale d'éclairage de sécurité de la salle Oésia
- Finances – BP 2025 - Décision modificative n°5
- Patrimoine - Achat parcelle La Chassetière, cadastrée section C n°0537
- Patrimoine – Opération de requalification de l'école Françoise Dolto – Acquisition d'une emprise de 137 m², place Jean Rousseau
- Ressources Humaines – Protection sociale prévoyance risque santé
- Ressources Humaines – Adoption du tableau des emplois

- Ressources humaines – Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventives du centre de gestion d'Indre et Loire
- Culture – Adhésion à l'association Bruissement d'elles
- Intercommunalité – Convention de groupement permanent entre les communes du territoire et Tours Métropole Val de Loire

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire

M. Le Maire informe les élus des éléments suivants :

- Une panne des gradins d'Oésia qui induit une impossibilité de relever le gradin. Ceci perturbe de manière importante le fonctionnement d'Oésia. Certaines activités ont dû être annulées, d'autres ont fonctionné en mode dégradé.

La pièce n'arrivera qu'en janvier et son changement va induire un coût important.

Agenda institutionnel :

- Cérémonie nouveaux arrivants : Lundi 15 décembre à Oésia
- Illuminations Noël Mazières : vendredi 12 décembre à 17h30
- Vœux du Maire : vendredi 9 janvier à 19h
- Commission des finances : jeudi 22 janvier
- Conseil municipal : lundi 26 janvier à 19h
- Vœux au personnel : jeudi 29 janvier à 18h45
- Conseil municipal : vendredi 13 février à 19h

Agenda des manifestations :

samedi 6 décembre 2025	journée	Oésia	Marché Noël Bambinos
mardi 9 décembre 2025	19h	Oésia	Le temps d'un café #MardiCpermis
jeudi 11 décembre 2025	20h30	Oésia	ciné off
vendredi 12 décembre 2025	soirée	Oésia	Oé Danses Noël Night
vendredi 12 décembre 2025	17h30	Mazières	illuminations Noël
samedi 13 décembre 2025	14h30	Oésia	Coucoucool Match #NoëlCDF
dimanche 14 décembre 2025	15h	Oésia	Lilla
lundi 15 décembre 2025	18h30	Oésia	Accueil des nouveaux arrivants
jeudi 18 décembre 2025	20h30	Oésia	ciné off
vendredi 19 décembre 2025	soirée	Oésia	Concert Noël
samedi 20 décembre 2025	20h30	Oésia	Mar+B496:E514ie Modiano & Peter von Poehl / Arman Méliès
jeudi 8 janvier 2026	20h30	Oésia	ciné off
vendredi 9 janvier 2026	19h	Oésia	Vœux du Maire
dimanche 11 janvier 2026	15h	Oésia	Conférence peinture (Karin de Cassini) / Gustave Caillebotte
mardi 13 janvier 2026	15h-19h	Oésia	Don du Sang
vendredi 16 janvier 2026	20h30	Oésia	CATCH IMPRO
jeudi 22 janvier 2026	20h30	Oésia	ciné off
dimanche 25 janvier 2026	14h00	BLIER	Dictée

2025-12 - 01 – -Institution – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Mme Marie-France VERNET, Conseillère municipale déléguée au cimetière, à la sécurité et prévention, et à l'incendie et aux secours présente le rapport suivant :

En cas d'évènement majeur survenant sur le territoire communal, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés. Pour cela, il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde qui identifie et organise les actions devant être mises en œuvre par la commune en cas de crise.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé un outil de mobilisation citoyenne destiné à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC). L'État demeure garant de la sécurité civile au niveau national, tandis que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Afin de permettre à l'autorité municipale de remplir ses missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire. La mise en place de cette réserve citoyenne s'inscrit pleinement dans une démarche participative et dans le développement de l'engagement citoyen souhaités par la municipalité.

La réserve ne se substitue ni ne concurrence les services publics de secours et d'urgence. Elle constitue un moyen complémentaire d'appui aux services municipaux et aux acteurs locaux engagés dans la protection civile, les actions caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différents risques pouvant concerner la commune, qu'il s'agisse d'évènements climatiques, sanitaires, technologiques ou d'autres situations nécessitant une organisation renforcée, la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile offre un moyen supplémentaire d'aide à la population lors de circonstances particulières.

Le bénévolat constitue le principe fondamental de l'engagement des membres de la réserve.

Les bénévoles qui apportent leur aide à la commune bénéficient de la protection assurantielle prévue pour les collaborateurs occasionnels du service public.

Les réservistes sont recrutés, sur la base du volontariat. Ils signent un acte d'engagement ainsi que le règlement intérieur de la réserve, qui précise leurs missions, leurs conditions d'intervention et leurs droits. Ils bénéficient des formations nécessaires, notamment en prévention et en sécurité civile.

L'organisation et le fonctionnement de la réserve sont définis dans un règlement intérieur joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le plan communal de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que le Maire est responsable de la sécurité de ses administrés et qu'il doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population en cas d'évènement majeur ;

CONSIDÉRANT que la création d'une réserve communale permet de renforcer la capacité de réponse de la commune face aux situations d'urgence, tout en développant l'engagement citoyen ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- **ADOPTE** le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

2025-12 – 02 - Finances : Demande de subvention DETR 2026 - Projet de renaturation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Françoise Dolto

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Suite au projet de requalification l'école élémentaire Françoise Dolto permettant de traiter les bâtiments scolaires, la cuisine, et les espaces de restauration, la Ville souhaite porter une attention sur la renaturation de la cour d'école.

La cour de l'école élémentaire Françoise Dolto présente aujourd'hui une structure très minéralisée, peu adaptée aux besoins actuels des élèves comme aux enjeux environnementaux auxquels la commune doit faire face. Ses surfaces imperméables génèrent une forte chaleur en période estivale et offrent des possibilités de jeux limitées. Consciente de la nécessité de repenser cet espace pour en faire un lieu plus agréable, plus durable et plus favorable au bien-être des enfants, la municipalité souhaite engager un projet global de renaturation et d'aménagement de la cour.

Ce projet vise d'abord à réintroduire la nature au cœur de l'établissement. Il prévoit la création de zones végétalisées comprenant des arbres d'ombrage, des plantations arbustives et des espaces de pleine terre permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales. Ces aménagements contribueront à la baisse des températures en été, à l'amélioration du confort thermique des élèves et au développement de la biodiversité au sein de l'école.

Parallèlement, la commune souhaite réorganiser les usages de la cour pour offrir aux enfants un espace plus diversifié, plus inclusif et mieux adapté aux activités scolaires et périscolaires. Le projet prévoit ainsi la création d'une aire de jeux moderne favorisant la motricité et l'imaginaire, ainsi que l'aménagement d'un terrain de sport permettant la pratique d'activités physiques variées. Ces nouveaux équipements offriront un cadre d'apprentissage et de détente plus riche et plus cohérent pour les élèves de tous les niveaux.

Afin d'améliorer le confort au quotidien, le projet intègre également la construction d'un préau de type ombrière, destiné à protéger les enfants des intempéries et du rayonnement solaire, offrant ainsi un espace de regroupement et d'activités extérieures utilisable toute l'année.

Dans une démarche pédagogique et écologique, la commune souhaite également installer un poulailler éducatif au sein de la cour. Cet équipement permettra de développer des projets pédagogiques autour du vivant, de la responsabilité, du respect des animaux et de la sensibilisation à l'environnement. Il constituera un support concret pour les enseignants dans la mise en œuvre d'activités liées à la nature et à l'alimentation durable.

L'ensemble de ces aménagements s'inscrit dans une logique de transition écologique et d'amélioration de la qualité de vie des élèves, en cohérence avec les orientations nationales visant à développer la renaturation des cours d'école. Le projet permettra de transformer un espace minéral en un lieu vivant, ombragé, évolutif et convivial, tout en renforçant les pratiques sportives, les activités éducatives et la sensibilisation à la biodiversité.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 252 175,00 €

Le plan de financement est le suivant (en HT) :

DETR 2026 (30%)	75 652,00 €
F2D 2026 (20%)	50 435,00 €
Autofinancement	126 088,00 €
Total	252 175,00 €

Afin de réaliser ce projet, la commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30 %, soit un montant de 75 652 € et au titre du F2D 2026 à hauteur de 20%, soit un montant de 50 435 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** le projet de renaturation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Françoise Dolto tel que présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du F2D pour l'année 2026 pour cette opération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

2025-12 – 03 - Finances : Demande de subvention DETR 2026 – Remplacement de la source centrale d'éclairage de sécurité de la salle Oésia

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

La salle de spectacle Oésia accueille régulièrement des manifestations culturelles et associatives, rassemblant un public nombreux et diversifié.

L'installation actuelle d'éclairage de sécurité repose sur une source centrale devenue obsolète et ne répondant plus aux normes en vigueur. Une source centrale d'éclairage de sécurité est un dispositif essentiel : elle est constituée d'une batterie d'accumulateurs qui prend automatiquement le relais en cas de défaillance de l'alimentation normale, garantissant ainsi l'alimentation de l'éclairage de sécurité (évacuation et ambiance / « anti-panique ». Ce système permet d'assurer l'évacuation des personnes, la signalisation des issues de secours et la continuité des manœuvres de sécurité en cas d'incident.

Afin de maintenir un niveau de sécurité conforme aux exigences réglementaires, il est nécessaire de procéder à la dépose de l'ancienne source centrale et à son remplacement par un équipement moderne et fiable. Les travaux comprendront également le câblage de l'ensemble du système d'éclairage de sécurité.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 11 359,65€ HT

Le plan de financement est le suivant (en HT) :

DETR 2026 (30%)	3 408.00 €
Autofinancement	7 951,65 €
Total	11 359,65 €

Afin de réaliser ce projet, la commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30 %, soit un montant de 3 408.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurité à la salle Oésia consistant en la dépose de l'ancienne source centrale d'éclairage de sécurité et son remplacement, avec le câblage de l'ensemble;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

2025-12 - 04 – -Finances - BP 2025 – Décision modificative n°5

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNAL 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant TTC	Imputation	Objet	Montant TTC
7392221 - ADM0 - FIN	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 200,00 €	70323 -ADM0 - FIN	Redevance - Servitude de Passage - BOUYGUES	4 626,00 €
023 -ADM0 - FIN	Virement à la section d'investissement	3 426,00 €			
		Sous-total (I)			Sous-total (I)
		4 626,00 €			4 626,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant TTC	Imputation	Objet	Montant TTC
2188-opération 11	Décoration de NOEL - Guirlandes	1 376,00 €	021 - ADM0 - FIN	Virement de la section de fonctionnement	3 426,00 €
2188-opération 43	Borne de pointage - Crèche	2 050,00 €			
2046 - Opération : Non affecté	Fonds de concours enveloppe 2 TMVL - 50 000€	- 28 631,58 €			
2111 - Opération : Non affecté	Acquisition parcelle La Chassetière - cadastrée section C n°0537	30 000,00 €			
21351 - Opération 43	Réfection toiture école Dès	- 5 000,00 €			
21351 - Opération 47	Remise en état Peinture MAZIERES - Accueil et salle des mariages	- 10 000,00 €			
2188 - Opération 30 - Oésia	Bloc - Source Centrale d'éclairage de sécurité	13 631,58 €			
		Sous-total (II)			Sous-total (II)
		3 426,00 €			3 426,00 €
		Total (I + II)			Total (I + II)
		8 052,00 €			8 052,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **VALIDE** la décision modificative n°5 du budget 2025.

2025-12 - 05 – -Patrimoine - achat parcelle La Chassetière, cadastrée section C n°0537

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la piste cyclable depuis le rond-point de la Chassetière et afin d'assurer la préservation d'espaces destinés aux plantations communales, il est proposé au conseil municipal d'acquérir une parcelle située à La Chassetière, cadastrée section C n°0537, d'une superficie de 15 471 m².

Cette parcelle est la propriété de Mme Ghislaine LAHOREAU, Mme Céliane MARTEAU, des Consorts GERBERON (Pascal, Franck, Fabienne et Sandrine), M. François GENTY, M. Yannick SAULAY et Mme Céliane MILLA, anciens associés de la SOCIETE CIVILE DES FERMES DE LA CHASSETIERE ET DE LA MOLIERE. Elle est proposée à la vente pour un montant de 24.088,35 € nets vendeur (15.570 € l'hectare), en ce compris l'indemnité d'éviction due à la SCEA SAULAY, auxquels s'ajouteront les frais notariés.

Il est précisé que la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle C0537 pour un montant de 24.088,35 € nets vendeur, en ce compris l'indemnité d'éviction due à la SCEA SAULAY,, auxquels s'ajoutent les frais notariés
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

2025-12 - 06 – -Patrimoine – Opération de requalification de l'école Française Dolto – Acquisition d'une emprise de 137 m², place Jean Rousseau

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de requalification de l'école élémentaire Française Dolto, un aménagement de l'espace public de la place Rousseau est prévu, afin de favoriser la sécurité des élèves. C'est pourquoi il est nécessaire d'acquérir auprès de Tours Métropole Val de Loire une emprise de 137m² issue du domaine public métropolitain (parcelle à créer) et figurant en zone U au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre Dame D'Oé.

L'acquisition de cette emprise sera réalisée moyennant le prix d'un euro, avec dispense de le verser. Il est précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune de Notre Dame d'Oé.

Dans la mesure où cette emprise sera classée dans le domaine public communal, la cession aura lieu de domaine public à domaine public et ne nécessite pas de déclassement préalable (article L3112-1 du CG3P).

De plus, la saisine du Pôle d'Évaluation Domaniale ayant été effectuée le 6 août 2025, l'avis domanial est réputé donné depuis le 6 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L 1311-12 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211- 10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE** d'accepter la cession par Tours Métropole Val de Loire d'une emprise de 137m² détaché du domaine public, sise place Jean Rousseau à Notre Dame d'Oé, selon le plan joint, moyennant le prix d'un euro symbolique, avec dispense de le verser ;
- **ACCEPTE** que les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition soient pris en charge par la commune
- **DIT QUE** cette cession interviendra de domaine public à domaine public sans déclassement préalable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir

2025-12 - 07 – Ressources humaines – Protection sociale complémentaire risque santé

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 4 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé et de retenir pour le risque santé : la labellisation

- **FIXE** le montant de la participation financière, pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit , à 15 € mensuel
Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
La participation financière sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

2025-12 - 08 – Ressources humaines – Adoption du tableau des emplois

M. Le Maire présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST du 4 décembre 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 comme suit :

Tableau des emplois au 31 décembre 2025 - CM du 10 décembre 2025

N°	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 31/12/2025
1	Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
2	Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
3	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
4	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
5	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
6	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
7	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
8	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
9	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
10	Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	0,8
						10	9,46	9,26
11	Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
12	Technique	B	Technicien	TC	occupé	1	1	1
13	Technique	B	Technicien principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
14	Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	0	0
15	Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
16	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
17	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
18	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
19	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
20	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
21	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
22	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
23	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
24	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
25	Technique	C	Adjoint technique (emploi non permanent acct d'activité)	TC	vacant	1	0	0
26	Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	0	0
27	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
28	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
29	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
30	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
31	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
32	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
33	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
34	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
35	Technique	C	Adjoint technique	TNC - 33,5H	occupé	1	0,96	0,96
36	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
37	Technique	C	Adjoint technique	TNC - 20H	vacant	1	0,57	0
38	Technique	C	Adjoint technique	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
39	Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		occupé	1	1	1
40	Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		occupé	1	1	1
						30	25,13	24,56
41	Médico-sociale	A	Cadre de santé	TC	occupé	1	1	1
						1	1	1
42	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
43	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
44	Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
45	Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
46	Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
47	Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
48	Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	vacant	1	1	0
49	Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	0,9
50	Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
51	Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
52	Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
						11	11	9,9
53	Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
54	Animation	B	Animateur	TC	occupé	1	1	1
55	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
56	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
57	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
58	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,4
59	Animation	C	Adjoint d'animation	TC	occupé	1	1	1
60	Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
61	Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
62	Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
63	Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
						11	10,27	9,87
64	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
65	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,5H	occupé	1	0,37	0,37
						2	0,77	0,77
66	Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
						1	1	1
TOTAL TABLEAU des EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE						66	58,63	56,36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE

- ADOPTE le tableau des emplois ci-dessus au 31 décembre 2025

2025-12 - 09 – Ressources humaines – Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre et Loire

M. Cyril CAMUS, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Considérant la délibération n°2022-11-12 du 7 novembre 2022 décidant de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion d'Indre et Loire à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive ;

Considérant les prestations rendues dans le cadre de ce service donnant satisfaction ;

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du CDG 37 à compter du 1er janvier 2026 pour une nouvelle période de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE** de renouveler son adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion d'Indre et Loire à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 3 ans ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte relevant de cette compétence.

2025-12 – 10 - Culture – Adhésion à l'association Bruissement d'elles

Mme Christel Marceteau, Conseillère municipale déléguée à la culture, aux jumelages et à l'animation dans la ville présente le rapport suivant :

« Bruissements d'Elles » est né du désir d'affirmation et d'émancipation des femmes œuvrant dans tous les secteurs de la création. Depuis sa fondation en 1998 par les villes de Joué-lès-Tours et de La Riche, le festival n'a cessé de fédérer : de nombreuses structures culturelles de l'agglomération tourangelle l'ont rejoint, parfois pour une seule édition ou parfois durablement, contribuant à bâtir un réseau artistique engagé et solidaire.

Depuis 26 ans, le festival éclaire la scène artistique féminine et contribue au rayonnement de la création au féminin, chaque mois de mars, en écho à la Journée internationale des droits des femmes. Dans un contexte où les droits des femmes sont régulièrement remis en question, y compris dans les démocraties modernes, il apparaît indispensable de soutenir et de valoriser la place des femmes artistes.

Par une programmation éclectique et audacieuse, le festival révèle chaque année des artistes émergentes comme confirmées, issues de multiples disciplines artistiques. Le collectif porte également un travail continu de soutien à la création, grâce aux structures culturelles municipales et privées qui mettent à disposition salles, équipements et équipes techniques pour accompagner les artistes dans la mise en scène, la réalisation et la diffusion de leurs œuvres.

Afin de donner un cadre stable et partagé à cette dynamique, il est proposé de créer une association régie par la loi du 1er juillet 1901, intitulée "Association Bruissements d'Elles". Les statuts fixent notamment :

- l'objet de l'association, centré sur la promotion et la défense de la création féminine ;
- la possibilité pour les personnes morales, dont les collectivités, d'adhérer ;
- une cotisation symbolique pour l'année 2026, fixée à 20 €, révisable annuellement en assemblée générale.

L'adhésion des personnes morales nécessite également la désignation d'une personne physique représentant la collectivité.

Questions diverses

Mme Odile Macé remercie les élus qui viennent en renfort des services, notamment enfance-jeunesse, en période d'épidémie, induisant des arrêts de travail d'agents municipaux. Ce soutien permet la continuité du service public. Elle souligne l'implication des élus et notamment Mme Fougeron et Mme Piqueras.

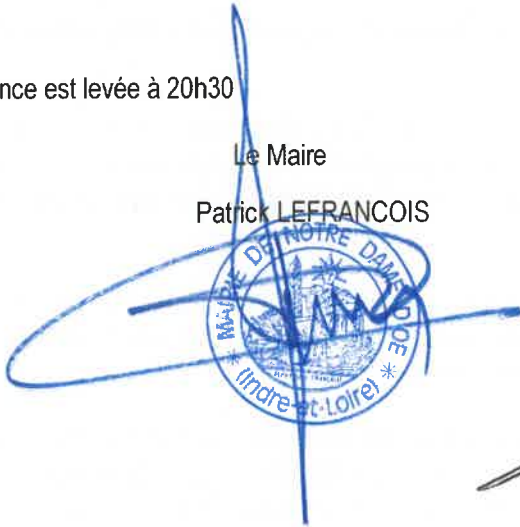
M. Guillaume Asselin remercie à son tour les agents qui interviennent à l'école Françoise Dolto qui sont particulièrement actifs pour la bonne réalisation du chantier, la continuité du service et force de propositions.

M. Le Maire rappelle la distribution des colis de Noël aux personnes âgées samedi prochain et dimanche, le spectacle du CCAS.

La séance est levée à 20h30

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



Le Secrétaire

Guillaume ASSELIN

A black ink signature of Guillaume Asselin, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** les statuts de l'association "Bruissements d'Elles",
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune,
- **DESIGNE** l'élu délégué à la culture, comme représentant de la collectivité. Le responsable du service culturel participera aux réunions techniques.

2025-12 - 11 – Intercommunalité – Convention de groupement permanent entre les communes du territoire et Tours Métropole Val de Loire

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Dans un souci de partage des compétences et de rationalisation des achats, Tours Métropole Val de Loire et les communes membres, le CCAS de Tours ainsi que le SMT souhaitent la mise en place d'un groupement de commande permanent afin de réaliser des achats communs en matière de Travaux, Fournitures et Services pour bénéficier des effets de massification et d'optimisation d'une mutualisation des besoins.

Le Code de la Commande Publique, en son L2113.7, propose l'outil juridique du groupement de commande, cet outil est soit temporaire et lié uniquement à une procédure soit permanent par l'établissement d'une convention régissant les modalités d'adhésion à chaque besoin d'achat mutualisé.

Les groupements de commande dit temporaires sont courants entre les communes membres et Tours Métropole mais n'apporte pas la réactivité voulue à la mise en place d'un achat en commun. Un groupement de commande permanent régi par une convention pourra apporter la souplesse à la mise en place d'achat commun. Le fonctionnement décrit dans la convention définit les rôles du pilote, du coordonnateur et des membres prenant part à un achat commun.

Le rôle du pilote est confié à Tours Métropole Val de Loire avec pour mission d'animer et de coordonner les actions de chacun notamment avec l'organisation des réunions, le recensement des opportunités et souhaits de mutualisation, ...

Chaque opportunité d'achat sera pilotée par un coordonnateur en charge du recensement du besoin, de la passation à la notification de la procédure de commande publique y compris l'attribution et des actes d'exécutions transversaux. Le Coordonnateur sera désigné parmi les membres souhaitant s'associer pour procéder à un achat groupé.

Chaque membre aura la possibilité de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée. Il aura sous sa responsabilité la transmission de son besoin et l'assistance apportée au coordonnateur. Chaque membre assurera l'exécution des marchés ou accords-cadres obtenus suite à la mutualisation des besoins et paiera directement les prestataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 du Code de la Commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande permanent avec les communes membres de la Métropole, le CCAS de Tours et le SMT
- **AUTORISE** la signature de la convention permanente qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement, convention jointe en annexe,